

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°06-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché d'Aménagements paysagers de l'emprise restante du Biopole à l'est du ruisseau - Prolongation

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché d'Aménagements paysagers de l'emprise restante du Biopole à l'est du ruisseau, conclu avec la société ID VERDE (03110 St Rémy en Rollat) pour un montant de 23 280,00€ HT,

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure les avenants s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
23 280,00€	Sans objet	Prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 avril 2023.	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 19 janvier 2022,



Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230119-DC06-23-CC
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).